ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ DU MAIRE

149-2026

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Considérant la demande présentée le 03 novembre 2026 par M. LEGAY pour l'association « Pour une épicerie gourmande », dans le cadre de l'organisation d'une animation à l'occasion de l'arrivée du Beaujolais nouveau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'association « Pour une épicerie gourmande » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'animation organisée devant l'Epicerie Gourmande située 2 rue de la Rose, **le jeudi 19 novembre 2026 de 18h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 :
À cette occasion, seules les boissons des 1er et 3ème groupes pourront être proposées à la vente, à savoir :

- **Premier groupe :** boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé et chocolat.
- **Troisième groupe :** boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 :
La réglementation en vigueur concernant les débits de boissons devra être respectée, notamment l'interdiction de vente de boissons alcoolisées aux mineurs.

ARTICLE 4 :
La présente autorisation est accordée pour le jeudi 19 novembre 2026 de 18h00 à 20h00 et limitée à 5 par an. La présente demande est la 1ère demande accordée à l'association pour l'année 2026.

ARTICLE 5 :
Le Maire de la commune de Roëzé sur Sarthe et la Gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 05 novembre 2026

MAIRIE DE ROËZÉ SUR SARTHE (Sarthe) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Acte publié et affiché le 05/11/2026
Acte Diffusé à :
* Gendarmerie nationale – brigade de la Suze,
* Association « Pour une épicerie gourmande »